

Bienvenue

Connectez-vous à votre espace personnel.

# Fonds d'aide à la Vie associative Fonctionnement

## Présentation du Bilan 2019

Maison des associations  
17 décembre 2019

- \* Pour rappel, l'aide au fonctionnement a pour objectif de soutenir le projet global d'une association.
- \* Toutes les associations exerçant une activité sur le territoire rennais ou au profit de ses habitants peuvent y prétendre à l'exception de celles bénéficiant déjà d'une aide au fonctionnement de la Ville via une autre enveloppe.

**\* FAVA - Fonctionnement  
- rappel**

\* 443 demandes.

\* 415 bénéficiaires

\* 367 269 € attribué par les élus après un vote du conseil municipal du 24 juin 2019.

\* Subvention médiane : 585 €

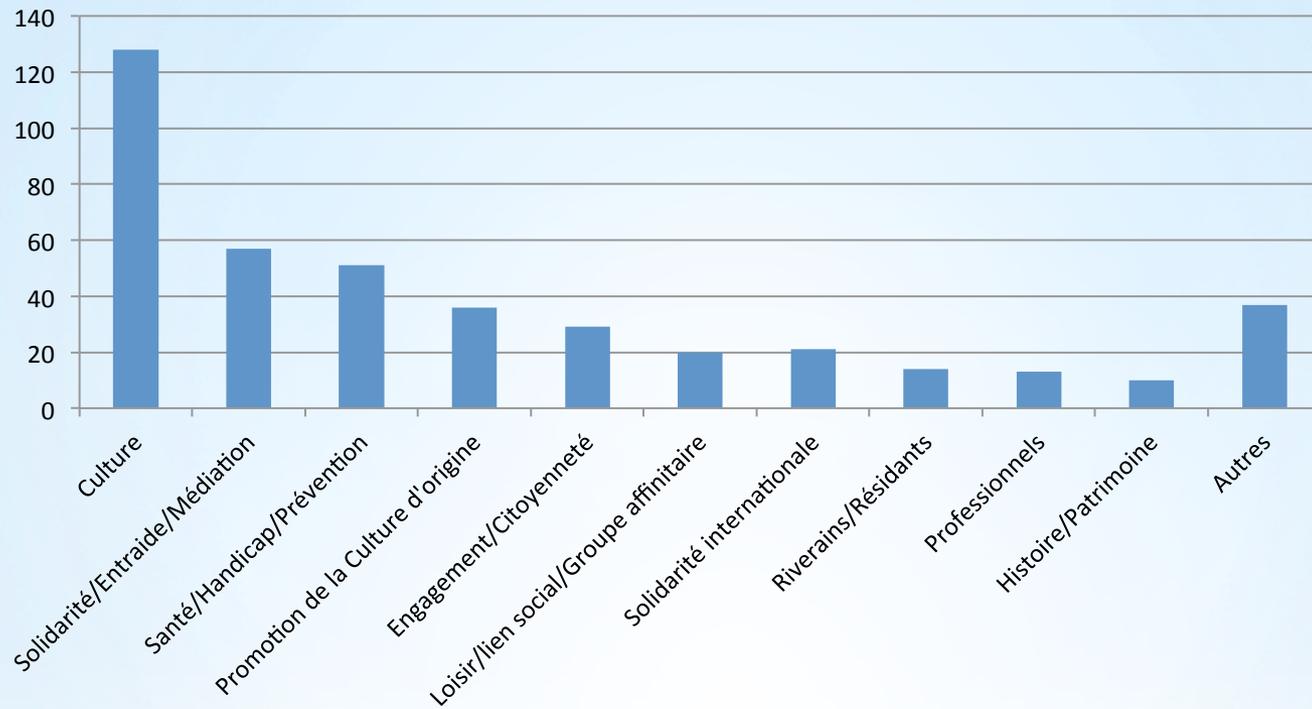
**\* Quelques chiffres**

- \* Le nouveau questionnaire d'utilité sociale se veut plus simple et adapté aux évolutions du monde associatif.
- \* Il comporte 28 questions obligatoires ou facultatives.
- \* La ré écriture du questionnaire d'utilité sociale a été le fruit d'une importante concertation.

**\* Nouveauté 2019 : le  
Questionnaire d'Utilité  
Sociale**

- \* Elles ont des objet très divers ( Culture, solidarité, santé...).
- \* 88% d'entre elles ont leur siège social à Rennes
- \* Nombre médian d'adhérents : 30.
- \* Nombre médian d'usagers ou bénéficiaires : 220

**\* Qui sont les associations  
bénéficiaires?**



\* Graphique des catégories d'associations

- \* Défaut de pièces obligatoires (8 associations).
- \* Déjà bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement par la Ville (6 associations)
- \* Demande transmise après la date de clôture (1 association)

**\* Motif de refus**

- \* Les associations bénéficiaires d'une subvention en 2019 pourront ne pas remplir le Questionnaire d'Utilité Sociale. Celui-ci resterait alors obligatoire pour les nouvelles demandes et deviendrait facultatif pour celles l'ayant rempli lors de la précédente campagne sauf pour les questions concernant l'Impact Rennais.
- \* Une fois tous les trois ans, toutes les associations répondront obligatoirement au QUS.
- \* Les associations présentant un dossier incomplet ne seront pas relancées à plus de deux reprises.

**\* Nouveautés pour la  
campagne 2020**

- \* Les demandes seront à déposer entre le 3 février et le 9 mars.
- \* Une réunion publique se tiendra le 5 février de 18h30 à 20h30
- \* Des permanences vous seront proposées à la MDA les 12 février (11h00/19h00); 4 mars (11h00/19h00), 9 mars (11h00/20h00).

**\* Calendrier de campagne  
2020**